

# WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche

75008 PARIS

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 3 juin 2025 – 18<sup>ème</sup> résolution

ISH Audit Conseil  
198, avenue Victor Hugo  
75116 Paris

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

## WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche  
75008 Paris

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 3 juin 2025 – 18<sup>ème</sup> résolution

---

A l'Assemblée générale de la société WE.CONNECT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société, établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du code du travail et L.233-16 du code de commerce, et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 771.422,27 euros et ne pourra représenter plus de 5% du capital social tel que constaté au moment de l'émission.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires, titres de capital et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix d'émission, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail, sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article, soit précisée.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions d'actions ordinaires, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Paris-La Défense, le 23 mai 2025

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés

 *Jonathan Cabessa*

 *Sébastien Pleyne*

Jonathan CABESSA

Sébastien PLEYNET